



## Ecole Sainte-Marie des Bourdonnais

Annexe I à la convention de scolarisation

### CONDITIONS FINANCIERES ANNEE 2026/2027

#### 1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'Etat. Afin que chacun puisse trouver sa place à l'école, cette contribution s'établit à partir du quotient familial. Ce mode de contribution plus équitable permet aux familles de participer aux frais de scolarité des enfants, en fonction de leurs réelles possibilités financières.

Les tranches du quotient familial sont établies de O à F. Chaque famille calcule son quotient et se place dans la catégorie correspondante.

Les familles sont d'emblée affectées en catégorie F, sauf à fournir une copie de leur (s) avis d'imposition pour être placées dans une des autres catégories.

Les foyers dont l'adresse fiscale est à l'étranger sont classés dans la catégorie la plus haute ou dans une catégorie inférieure après examen des pièces justificatives.

Catégorie	O	A	B	C	D	E	F
Quotient Familial	Inférieur à 5 764 €	5 765 € à 6 909 €	6 910 € à 8 785 €	8 786 € à 12 128 €	12 129 € à 13 964 €	13 965 € à 17 412 €	Supérieur à 17 412 €
Contribution annuelle des familles	326 €	553 €	786 €	1 031 €	1 280 €	1 407 €	1 851 €

#### Calcul du quotient familial

➤ EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL :

Le revenu annuel imposable du père et de la mère - avis d'impôt 2025 sur revenus 2024 - (si séparation ou divorce, avis de chacun des membres du ménage recomposé du ou des payeurs) correspondant à la ligne 1 « *salaires et assimilés* » de l'avis d'impôts et du total des autres revenus déclarés (bénéfices fonciers, retraites, pensions alimentaires...); auquel doit être ajouté l'ensemble des revenus non imposables (allocations familiales, salaires à l'étranger...)

➤ CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES :

⇒- coefficient de base : 2 points

+ 1 point : si parent isolé (case « T » avis imposition)

+ 1 point : pour chaque enfant à charge (c'est-à-dire ne subvenant pas à ses besoins)

+ 1 point : pour un enfant en situation de handicap uniquement si vous avez une part sur l'avis d'impôts

➤ **Divisez votre revenu par le coefficient obtenu et reportez-vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution.**

Après validation par le service comptable, le quotient est **déterminé pour l'année**, les demandes arrivées postérieurement ne seront pas prises en compte.

En cas de changement significatif de votre situation financière au cours de l'année scolaire 2026-2027, contactez le service comptable qui vous indiquera la procédure de **demande d'aide** ([a.tourmente@saintmariesacrecoeur78.fr](mailto:a.tourmente@saintmariesacrecoeur78.fr)).

Quelle que soit la situation de la famille, et notamment en cas de séparation ou de divorce, seul le ou les signataires de l'engagement financier est contractuellement responsable vis-à-vis de l'établissement du règlement de la scolarité (Annexe II bis A et II bis C le cas échéant).

## 2. COTISATIONS

Sont incluses dans la contribution des familles :

Sont incluses dans la contribution des familles :

✓ les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique :

-cotisation aux instances diocésaines : 39,24 € par élève et par an

-cotisation à l'UROGEC Ile de France : 5,33 € par élève et par an

-cotisation à l'UGSEL : 5,25 € par élève et par an

✓ la contribution ASELY : 30 € par élève et par an

La contribution volontaire à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

✓ L'assurance : l'établissement souscrit un abonnement de groupe couvrant « l'individuelle accident » pour tous les élèves. Il n'est pas obligatoire de souscrire une assurance scolaire individuelle.

**La cotisation APEL :** (si vous ne souhaitez pas cotiser ou si vous cotisez dans un autre établissement, merci de faire un courrier motivé avant le 15/09/2026).

Les sommes perçues par l'école au titre de l'Apel lui sont intégralement reversées.

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 26 € par famille. Une partie, 13,50 €, est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Sauf opposition écrite à [mh.duhot@saintmariesacrecoeur78.fr](mailto:mh.duhot@saintmariesacrecoeur78.fr) des parents, les noms, prénoms et adresses (mail et postale) de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association des parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

### 3. OPTIONS et CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

Classe Maîtrisienne CE1-CE2 *	193 €
Classe Maîtrisienne CM1-CM2 *	457 €
Atelier Anglais CM1 (1h)	159 €
Atelier Anglais CM2 (2h)	267 €
Atelier Percussions ou Chants (Cycle 2 et 3)	159 €
Demi-pension **	1 300 € pour 4 jours par semaine 975 € pour 3 jours par semaine 650 € pour 2 jours par semaine 325 € pour 1 jour par semaine
Pique-nique maison ** à partir de la Moyenne Section	280 € pour 4 jours par semaine 210 € pour 3 jours par semaine 140 € pour 2 jours par semaine 70 € pour 1 jour par semaine
Garderie ou Etude surveillée **	640 € pour 4 jours par semaine 480 € pour 3 jours par semaine 320 € pour 2 jours par semaine 160 € pour 1 jour par semaine
Carnet de 10 tickets repas occasionnels	115 €
Forfait sorties et activités pédagogiques	44 €
Forfait fournitures maternelle	36 €
Forfait fournitures élémentaire	42 €

\*sont incluses les cotisations à l'association « Pueri Cantores France »

**\*\* Le choix des jours n'est ni modifiable ni interchangeable, toute inscription entraîne un règlement non remboursable.**

Remboursement pour raisons médicales à partir de 2 semaines d'absences consécutives sur présentation des justificatifs en fin de trimestre.

### 4. MODALITES DE PAIEMENT

Un appel de contributions vous sera adressé en octobre sur école directe. Dans la mesure du possible, il inclura voyages et sorties proposés aux élèves dans le cadre du projet pédagogique. Il sera accessible uniquement pour le payeur sur Ecole Directe avec vos codes parents.

Dans le courant de l'année, des contributions complémentaires pourront être émises, elles ne sont pas envoyées mais elles sont disponibles sur Ecole Directe.

Ces contributions sont à télécharger avant le 30 juin de chaque année si vous souhaitez les conserver.

➤ MODES DE REGLEMENT : trois modes de paiement sont proposés :

- ✓ mensuel : prélèvement bancaire le 20 oct. 2026, puis du 5 novembre au 5 juin 2027, solde éventuel le 2 juillet 2027 ;
- ✓ trimestriel : prélèvement bancaire le 20 oct. 2026, le 5 janvier et le 5 avril 2027, solde éventuel le 2 juillet 2027.

Toute demande de paiement par prélèvement (ou changement de compte bancaire) doit être signalée avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être prise en compte le même mois. En cas de rejet, les frais de 14.50 € seront à la charge de la famille.

- ✓ annuel : chèque bancaire / virement pour le 21 octobre 2026

Le chèque sera établi à l'ordre de l'OGEC SCSM. Les sommes dues pour les éventuelles contributions complémentaires (sorties, voyages...) seront réglées à réception de la facture.

➤ REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Les familles ayant au moins 3 enfants en cours de scolarité à l'école Sainte-Marie des Bourdonnais et/ou au collège du Sacré-Cœur bénéficient pour chacun de ces enfants d'une réduction de 15% sur la contribution des familles et sur la demi-pension.

Les familles ayant 4 enfants ou plus, en cours de scolarité au sein de la Communauté Saint Louis (école, collège, lycée) bénéficient de la gratuité sur la contribution des familles pour le quatrième enfant et les suivants. La demande doit être adressée par mail à la comptabilité avant le 18/11/2026 (a.blavet@saintemariesacrecoeur78.fr).

Pour les familles dont le parent payeur travaille dans l'enseignement catholique, se positionner sur la catégorie réelle et joindre impérativement avant le 15 septembre 2026 une attestation du Chef d'établissement datée de la rentrée 2026 (précisant que le contrat remplit la condition d'être à durée indéterminée et le temps de travail) ; une réduction de scolarité sera alors effectuée, 30% sur la catégorie pour un temps complet, 20% entre un mi-temps et un temps complet.

Attention : la réduction n'est pas cumulable avec les 15% de remise accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

➤ FRAIS D'INSCRIPTION:

Les familles règlent :

- ✓ Des frais de dossier de **60 €** versés au moment du dépôt du dossier d'inscription, cette somme reste acquise à l'établissement. En cas d'inscription de plusieurs enfants ensemble à l'école, ces frais ne sont dus qu'une seule fois.
- ✓ Des arrhes de **140 €**, encaissées début juillet. Elles sont ensuite imputées sur la contribution de l'année suivante. En cas d'annulation de l'inscription ou de la réinscription, pour circonstances exceptionnelles validées par le chef d'établissement, ce montant est remboursable si la famille en fait la demande avant le 4 juin 2026.

➤ FRAIS de RÉINSCRIPTION :

- ✓ Des arrhes de **140 €**, encaissées début juillet. Elles sont ensuite imputées sur la contribution de l'année suivante. En cas 'annulation de l'inscription ou de la réinscription, pour circonstances exceptionnelles validées par le chef d'établissement, ce montant est remboursable si la famille en fait la demande **avant le 4 juin 2026**.

➤ DEGRADATION DU MATERIEL :

Toute dégradation du matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) payeur(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

➤ LES IMPAYES :

Lorsque les relances de paiement nécessitent plus qu'une lettre ordinaire, les frais correspondants sont répercutés à la famille.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.